

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 039-243900420-20240408-40_2024-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 08 avril 2024

Date de convocation

22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 08 avril à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à La Loya au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Règlement intérieur – Mises à jour

N°40/2024

Présents

Nombre de membres

40

Présents

33

Représentés

3

Excusés

6

Votants

36

Mesdames Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Alixant, Pate, Mourot, Junod.

Messieurs Dejeux, Naudeix, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux,

Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Madgelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Besia, Joffre.

Excusés Mmes Paillot (procuration à Joëlle Alixant), Sermier (procuration à Sandra Hählen), Faivre, Falcinella-Gillard, MM. Truchot (procuration à Etienne Rougeaux), Théry.

Absents M. Coutrot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-677 modifié du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu les articles L. 1321-1 à 6 du code du travail,

Vu la délibération n°11/2017 du 30 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire adoptait le règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n°85/2023 du 05 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire adoptait les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n°141/2023 du 04 décembre 2023

communautaire adoptait les modifications apportées au règlement intérieur sur les points suivants :

- Modification annexe 6 : ASA (Autorisation spéciale d'absence pour un concours ou un examen),
- Modification annexe 8 : règlement de prise en charge des frais de déplacements,
- Modification annexe 17 : calcul congés TC TNC – CCVA,
- Prise en charge partielle du prix des abonnements déplacements domicile travail,
- Régularisation du temps de travail des animateurs pendant les séjours de vacances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,
- Valide le nouveau règlement intérieur,
- Dit que ce nouveau règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble du personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Valot
Secrétaire de séance

